

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 janvier 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 15

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Clément VERGNE, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Stéphane BERTHOMIER par Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH par M. Bernard COMBES M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Christine DEFFONTAINE par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cité de l'Accordéon et des Patrimoines – Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et Claire STENTA dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Claire STENTA – Broderies » organisée du 8 avril au 24 mai 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle 2026, à l'occasion des Journées des métiers d'art, la Cité de l'accordéon et des patrimoines présentera, au sein de son parcours permanent dédié au point de Tulle, les broderies de Claire STENTA,
- Considérant qu'une convention a été établie prévoyant la mise à disposition des pièces exposées, la rémunération forfaitaire au titre du droit d'exposition ainsi que deux ateliers de broderie à destination du public,
- Vu la convention de partenariat afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et Claire STETA, brodeuse, dans le cadre de l'exposition intitulée « *Claire Stenta – broderies* » et organisée du 8 avril au 24 mai 2026 à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

-



Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JAN. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JAN. 2026

D15 - 27012026



**CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES
D'UN ARTISTE À UNE STRUCTURE EXPOSANTE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Claire STENTA, Artiste brodeuse demurant 3 la Croix 19170 Viam
N° SIRET : 47838121300014
Code APE : 9003A**

ci-après dénommé « l'artiste »

ET

**La Mairie de Tulle, représentée par Bernard COMBES, Maire, 10 rue Félix Vidalin,
BP 215, 19012 Tulle Cedex
Pour le compte de la Cité de l'accordéon et des patrimoines, 1 place Maschat – 19000 Tulle**

ci-après dénommée « l'exposant »

APRES AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2026, la Cité de l'accordéon et des patrimoines a souhaité organiser une exposition des œuvres textiles de Claire STENTA artiste brodeuse, du 8 avril au 24 mai 2026.

Les parties se sont donc rapprochées afin de préciser les conditions aux termes desquelles ladite exposition sera effectuée.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions aux termes desquelles l'artiste met à disposition de l'exposant ses œuvres pour l'exposition intitulée *Claire STENTA – Broderies* programmée à la Cité de l'accordéon et des patrimoines, du 8 avril au 24 mai 2026.

L'artiste conserve la pleine propriété de ses œuvres. Le présent contrat est strictement limité à l'exposition publique de ces originaux dans les conditions prévues à l'article 1.

ARTICLE 2 – DURÉE DU PRÊT

L'exposant s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition, soit du 8 avril au 24 mai 2026. L'artiste sera avisé par tout moyen, sans délai, de tout changement intervenu dans les dates d'exposition. Pour les besoins de l'accrochage l'artiste s'engage à mettre à disposition de l'exposant la totalité des œuvres à partir du 30 mars 2026 au plus tard.

ARTICLE 3 – SÉCURITÉ DE L'OBJET

La totalité des œuvres confiées est présumée être reçue en bon état par l'exposant. L'exposant s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état les œuvres confiées. Tout incident ou accident, ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque une ou plusieurs œuvres mises à disposition, sera signalé immédiatement à l'artiste. L'exposant prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant la ou les œuvres endommagées de l'exposition.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Par ailleurs, l'exposant s'engage à garantir, auprès de sa compagnie d'assurance, les œuvres confiées contre tous risques. Les œuvres seront obligatoirement assurées « clou à clou » depuis leur départ et jusqu'à leur retour chez l'artiste. Une photocopie du certificat d'assurance sera remise à l'artiste.

ARTICLE 5 – EMBALLAGE, TRANSPORT

L'emballage et le transport seront réalisés par l'artiste aux dates départ/et retour fixées en accord avec l'exposant.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION ET DROITS DE REPRESENTATION

En application du droit de représentation (article L122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle), l'exposant accorde à l'artiste une rémunération forfaitaire de 1 500 €. En contrepartie, l'artiste cède ses droits de reproduction des œuvres exposées ainsi que son droit à l'image et son droit d'auteur pour les éventuels textes fournis, uniquement pour le type d'exploitation défini ci-dessous et pour une durée illimitée.

Nature ou support de l'exploitation :

- Le site internet de la Ville de Tulle / <https://www.ville-tulle.fr>
- Le site internet de la Cité de l'accordéon et des patrimoines / <https://citedelaccordeon.com>
- La presse
- Les réseaux sociaux de la Ville de Tulle et de la Cité de l'accordéon et des patrimoines (page Facebook, compte Instagram)

ARTICLE 8 – ORGANISATION D'ATELIER

Pendant la durée de l'exposition, l'artiste animera 2 ateliers de broderie à destination d'un public familial (enfants à partir de 6 ans) Les dates et modalités de ces ateliers seront convenues au préalable avec l'exposant. L'artiste fournira les toiles, fils et aiguilles pour 8 participants maximum. L'exposant prendra en charge les frais de déplacement de l'artiste ainsi que le matériel pour un montant forfaitaire de 100 euros par atelier.

ARTICLE 9 – MENTION DU NOM DU PRÊTEUR

L'exposant s'engage à faire mention du nom de l'artiste sur tous les cartels des œuvres et les supports de communication afférents à l'exposition.

La mention sera : ***Titre de l'œuvre, technique, Claire Stenta, année de création***

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

Fait à Tulle, le

En deux exemplaires

Pour l'exposant, Le Maire de Tulle	L'artiste,
Bernard COMBES	Claire STENTA